

République Française

Mairie de St SAVINIEN sur CHARENTE (17350)

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT SAVINIEN

Vu le décret au Conseil d'Etat n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995.

Vu les articles L123-4 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles

Les membres nommés sont désignés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres nommés du Conseil d'Administration comprennent, obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- des associations familiales, désigné par l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- des associations de personnes handicapées du département

Dès le renouvellement du Conseil Municipal, ces associations sont informées collectivement, par voie d'affichage en mairie :

- du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS
- du délai qui ne peut être inférieur à 15 jours dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Date limite de dépôt des propositions : 25 juin 2020

En cas d'absence de candidat ou d'insuffisance de candidat, le Maire est fondé à nommer en lieu et place une personne qualifiée

A SAINT SAVINIEN , le 05 juin 2020

Jean Claude Godineau

Maire,

Président de la CDC Vals de Saintonge,

Conseiller Départemental

